VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CRECHE LES ZOUZOUS

N° 215/26

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-33,
Vu les statuts de l'association Les Zouzous, et notamment son article 5 c),
Considérant que « *le maire, ou son représentant* » représente la commune au sein du conseil d'administration,
Considérant qu'il convient de désigner un suppléant en cas d'absence du maire,

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou empêchement, Mme Charlotte VADEBLE est désignée pour me suppléer au sein du conseil d'administration de l'association les Zouzous. A défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solange GHAOUI nous y suppléera.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 9 juin 2026

Le Maire
Jean-Pierre SERRUS

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Notifié le :
signatures

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 15/06/26
Et de la publication ou notification le 15/06/26

Il est certifié, sous la responsabilité du signataire, du caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour l'excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville – 13640 La Roque d'Anthéron - Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Courriel : secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 15/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260609-ARR_215_26-